

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI), TRIONS MIEUX, PAYONS JUSTE !

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'engage à mettre en place plusieurs leviers pour permettre à la population de réduire sa production de déchets ménagers.



LES ACTIONS DÉJÀ MISES EN PLACE

- Depuis 2014, des composteurs sont vendus à prix préférentiel afin de permettre aux habitants de composter au maximum leurs déchets verts. À noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un composteur pour recycler ses déchets verts, un coin de jardin peut suffire.
- Juin 2019 : réorganisation des tournées de collecte avec distribution des bacs jaunes et modification des fréquences de collecte.
- Depuis le 1^{er} novembre 2021, les consignes de tri ont évolué : tous les emballages peuvent aller dans le bac jaune, faisant ainsi baisser considérablement le volume des ordures ménagères (bac grenat).

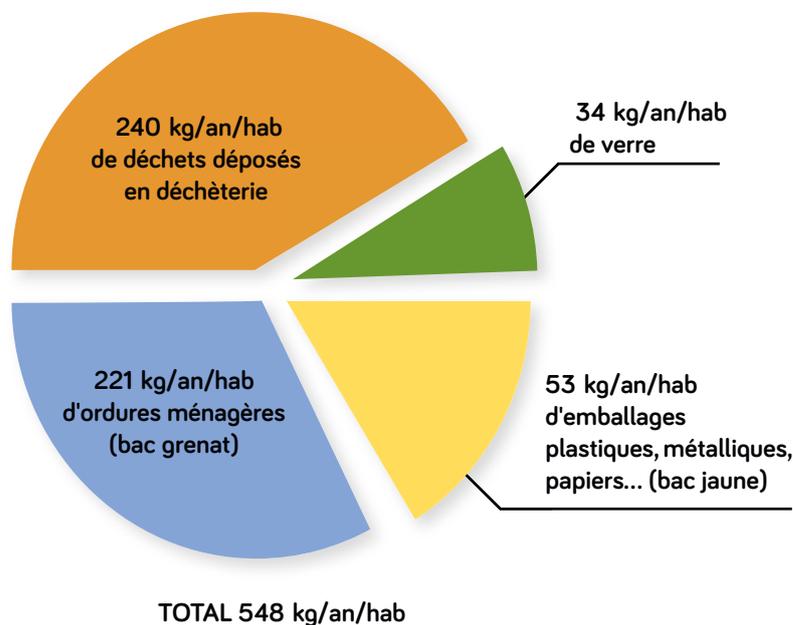
DE LA TEOM À LA TEOMI

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** permet de financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

- > La TEOM est payée en même temps que la taxe foncière.
- > Elle est calculée en fonction de la valeur locative du logement.
- > Elle n'a pas de lien avec le volume de déchets produits ou l'utilisation du service.

PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE EN 2021

En 2021, 19 514 tonnes de déchets ont été collectées sur les 33 communes de la Communauté d'Agglomération. Chaque habitant de l'Agglomération produit en moyenne 548 kg de déchets/an.



La mise en place d'une **tarification incitative (TEOMI)** permet de répondre à la problématique des ordures ménagères sur les points suivants :

- > diminution globale des tonnages (donc des coûts de traitement et de la pollution engendrée),
- > augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), votée par l'État qui s'applique à chaque tonne qui entre dans un centre de traitement,

- > sensibilisation des usagers à la réduction de leur production de déchets,
- > meilleure équité devant le service (principe du pollueur-payeur),
- > optimisation des tournées de collecte (après la mise en place).